

République du Sénégal

Ministère de l'Environnement

Direction des Parcs Nationaux

B.P. 5135 - DAKAR

MONSIEUR DEMBA MAMADOU BA
Point Focal National du Sénégal

FICHE THÉMATIQUE SUR LES ESPÈCES EXOTIQUES

Article 8b Espèces exotiques

1. Quel niveau de priorité votre pays accorde-t-il à l'application de cet article et aux décisions associées?			
a) élevé	<input checked="" type="checkbox"/>	b) moyen	<input type="checkbox"/>
c) faible	<input type="checkbox"/>	d) aucune	<input type="checkbox"/>
2. Dans quelle mesure les ressources disponibles sont-elles suffisantes pour rencontrer les obligations des recommandations?			
a) abondantes	<input type="checkbox"/>	b) suffisantes	<input checked="" type="checkbox"/>
c) limitées	<input type="checkbox"/>	d) très limitées	<input type="checkbox"/>
Autres observations sur le niveau de priorité et la disponibilité des ressources			

3. Votre pays a-t-il identifié les espèces exotiques introduites?	
a) non	<input type="checkbox"/>
b) seulement les principales espèces, sources de préoccupation	<input checked="" type="checkbox"/>
c) seulement les introductions nouvelles ou récentes	<input type="checkbox"/>
d) un système complet détecte les nouvelles introductions	<input type="checkbox"/>
e) un système complet détecte toutes les introductions connues	<input type="checkbox"/>
4. Votre pays a-t-il évalué les risques que l'introduction de ces espèces exotiques présente pour les écosystèmes, les habitats ou les espèces?	
a) non	<input type="checkbox"/>
b) seulement les principales espèces sources de préoccupation	<input checked="" type="checkbox"/>
c) la plupart des espèces exotiques ont été évaluées	<input type="checkbox"/>
5. Votre pays a-t-il pris des mesures pour empêcher d'introduire, contrôler ou éradiquer les espèces exotiques qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces?	
a) non	<input type="checkbox"/>
b) certaines mesures en place	<input type="checkbox"/>
c) mesures potentielles à l'étude	<input type="checkbox"/>
d) mesures complètes mises en place	<input checked="" type="checkbox"/>

DPN - SENEGAL

Décision IV/1 Rapport et recommandations de la troisième réunion du SBSTTA

6. Votre pays collabore-t-il à l'établissement de projets aux niveaux national, régional, sous-régional et international pour traiter la question des espèces exotiques?	
a) peu de mesures ou aucune	
b) pourparlers en cours sur des projets potentiels	
c) travaux effectifs d'établissement de nouveaux projets	X
7. Votre plan d'action/stratégie national couvre-t-il la question des espèces exotiques?	
a) non	
b) oui - dans une moindre mesure	
c) oui - dans une large mesure	X

Décision V/8. Espèces exotiques constituant une menace pour les écosystèmes, les habitats et les espèces

8. Votre pays applique-t-il les principes directeurs préliminaires visant à prévenir et à atténuer les effets des espèces exotiques dans le cadre d'activités visant à appliquer l'article 9 (h) de la Convention, et dans d'autres secteurs?	
a) non	
b) à l'étude	
c) application limitée dans certains secteurs	X
d) application importante dans certains secteurs	
e) application importante dans la plupart des secteurs	
9. Votre pays a-t-il soumis au Secrétaire exécutif des études de cas portant sur des évaluations thématiques?	
a) non	
b) en préparation	X
c) oui	
10. Votre pays a-t-il soumis au Secrétaire exécutif des commentaires par écrit sur les principes directeurs préliminaires?	
a) non	
b) oui	
11. Votre pays accorde-t-il la priorité au développement et à l'application de plans d'action et de stratégies contre les espèces exotiques envahissantes?	
a) non	
b) oui	X
12. Dans le cadre du problème des espèces exotiques envahissantes, votre pays a-t-il développé ou s'est-il impliqué dans les mécanismes de coopération internationale, y compris dans l'échange de meilleures pratiques?	
a) non	
b) coopération transfrontalière	
c) coopération régionale	
d) coopération multilatérale	X
13. Dans le cadre de son travail sur les espèces exotiques envahissantes, votre pays accorde-t-il la priorité aux écosystèmes isolés sur le plan géographique ou sur le plan évolutif?	

a) non	
b) oui	X
14. Dans le cadre de son travail sur les espèces exotiques envahissantes, votre pays utilise-t-il de façon adéquate l'approche fondée sur les écosystèmes et l'approche de précaution biogéographique ?	
a) non	
b) oui	X
15. Votre pays a-t-il pris des mesures d'éducation, de formation, et de sensibilisation du public officielles concernant le problème des espèces envahissantes ?	
a) non	
b) quelques initiatives	
c) de nombreuses initiatives	X
16. Votre pays met-il à disposition les informations qu'il détient sur les espèces exotiques par l'intermédiaire du Centre d'échange ?	
a) non	
b) quelques informations	
c) toutes les informations disponibles	
d) informations disponibles sur d'autres supports (veuillez préciser)	
17. Votre pays apporte-t-il son soutien au Programme mondial sur les espèces envahissantes afin d'accomplir les tâches décrites dans la décision et ses annexes ?	
a) non	
b) soutien limité	
c) soutien important	X

Autres observations sur l'application de cet article

DPN - SÉNÉGAL

Prolifération de plantes exotiques envahissantes dans les plans d'eau du delta du fleuve Sénégal

Le delta du fleuve Sénégal est actuellement confronté à diverses contraintes liées à l'artificialisation du régime des eaux du fleuve Sénégal. La mise en service en 1986 du barrage anti-sel de Diama et en 1989 du barrage hydro-électrique de Manantali a entraîné un profond bouleversement dans le Delta en général et dans le Parc National des Oiseaux du Djoudj (PNOD) en particulier qui s'est traduit par l'émergence de plantes aquatiques envahissantes (*Typha australis*, *Pistia stratiotes*, *Salvinia molesta*), une diminution de la productivité des plans d'eau et une perte d'habitat pour l'avifaune et la faune. En effet, la permanence de l'eau douce se substitue à l'alternance eau douce/eau saumâtre/eau salée. Ce système de fonctionnement justifiait la biodiversité du Delta du fleuve et favorisait l'installation au niveau du PNOD d'une forte population d'avifaune (370 espèces) estimée à près de 2 000 000 d'individus au plus fort de la saison (novembre-février) dont 90% sont des migrateurs du paléarctique occidental.

La colonisation du Parc par certaines espèces végétales prend aujourd'hui des proportions inquiétantes. *Typha australis*, *Vossia cuspidata*, *Pistia stratiotes* et d'autres graminées aquatiques progressent à grande vitesse. Si la prolifération de *Pistia stratiotes* est entrain d'être maîtrisée par une action de lutte combinée (lutte mécanique, lutte manuelle et lutte biologique), par contre celle de *Typha australis* est loin d'être oernée. L'inquiétude sur les plantes aquatiques perdure d'autant plus qu'il y a eu une apparition récente sur le fleuve Sénégal d'une nouvelle plante aquatique flottante appelée *Salvinia molesta* beaucoup plus dangereuse et à vitesse de prolifération inquiétante. Le *Salvinia molesta* a été observé pour la première fois en septembre 1999 dans le Delta du Fleuve Sénégal, aux environs du village de Khor à soixante km en amont du barrage de Diama. Vu la grande vitesse de prolifération de cette espèce exotique (doublement tous les deux jours et demi à sept jours selon les conditions), le *Salvinia molesta*, s'étend aujourd'hui sur des milliers d'hectares (15 000 ha environ), infestant les deux berges du fleuve sur plus de 70 kilomètres. *Salvinia molesta*, plante exotique originaire du Sud du Brésil, introduite sur le fleuve Sénégal trouve ici des conditions idéales pour son épanouissement. Aujourd'hui, de vastes étendues couvertes par cette espèce végétale sont localisées dans le Moyen delta, juste à la hauteur du Parc National des Oiseaux du Djoudj. La présence de cette plante combinée avec le *Typha australis* et *Pistia stratiotes* tend à court terme vers la réduction drastique de la biodiversité du delta du fleuve Sénégal par la suppression totale des plans d'eau libre favorables à la migration paléarctique. Ainsi non seulement l'avifaune migratrice, notamment les canards, va désertier le delta pour d'autres zones plus propices, mais aussi, de fâcheuses conséquences sont à prévoir sur l'ichtyofaune, le transport fluvial, l'agriculture et la qualité de l'eau. La prolifération du *salvinia* est aujourd'hui une contrainte pour le développement rural de l'ensemble de la vallée du fleuve Sénégal car :

- Les accès aux abords des cours d'eau pour l'alimentation en eau des populations, des troupeaux et la circulation en pirogue dans les plans d'eau sont devenus difficiles ;
- La prolifération des végétaux aquatiques comme le *Salvinia* crée des conditions propices pour le développement des maladies hydriques. Le pourrissement sur place des feuilles altère la qualité de l'eau et les populations sont contraintes à aller chercher plus loin leur eau de boisson.
- L'envahissement des plans d'eau par le *Salvinia* est une entrave aux activités de la pêche.
- La prolifération du *Salvinia* freine les écoulements hydrauliques, relève les lignes d'eaux et par conséquence augmente les risques d'inondation lors des crues.

DPN - SENEGAL

- Les grands axes hydrauliques pour l'irrigation et les collecteurs de drainage sont envahis. Les écoulements dans ces canaux sont freinés et de ce fait l'efficacité hydraulique générale des aménagements est de plus en plus mauvaise.
- Le développement et la prolifération du salvinia dans les parcelles cultivées, sont très préoccupants, pour les producteurs agricoles. Cette plante a des conséquences destructrices sur les plants de riz.

Devant cette catastrophe écologique et vu la gravité de ce phénomène pour le développement économique dans cette région du Delta, une cellule de crise a été montée au niveau du Ministère de l'Environnement pour décider des moyens d'action à prendre contre le Salvinia. Ainsi deux comités de lutte (un comité de lutte mécanique et un comité de lutte biologique) ont été créés pour des dispositions à prendre à court, moyen et long terme pour venir à bout de ce fléau. L'attention des autorités est attirée sur une possible infestation des plans d'eau du Sénégal par la Jacinthe d'eau (*Eichornia crassipes*). Cette plante aquatique flottante et envahissante se trouverait sur le fleuve Sénégal au Mali et en vente comme plante ornementale dans les grandes villes comme Dakar.

Une campagne d'information et de sensibilisation du public sur les dangers de cette plante exotique va être mise en œuvre par la Direction des Parcs Nationaux pour la prévention de l'infestation des plans d'eau par cette plante aquatique qui commence à proliférer dans la sous-région ouest Africaine.